

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B031-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B031

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés relatifs aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages divers de la C.P.A. (n°12M102 et 12M103)

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERRÉY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_02

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer des marchés relatifs aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages de la CPA (n°12M102 et 12M103)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ces marchés soumis à autorisation de signature, visent la réalisation de prestations intellectuelles de contrôle technique et de CSPS imposées d'une part par l'article R 4532- 4 et suivants du Code du travail, et d'autre part, par l'article L 111-23 du Code de la construction et de l'habitation. Ces prestations sont mises en œuvre dans le cadre des différentes opérations de travaux menées par la Direction maîtrise d'ouvrage.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés publics attribués par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 1^{er} février 2013.

Economie du marché :

Le marché porte sur la réalisation de missions relatives à des prestations intellectuelles.

La consultation est décomposée en 2 lots.

- le lot n°1 : le contrôle technique (CT)
- le lot n°2 : les prestations relatives à la Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les marchés ne sont pas divisés en tranches.

Chaque marché est conclu pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il est renouvelable 3 fois à l'expiration de cette période initiale, pour une durée identique par reconduction expresse.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, les marchés s'exécutent par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite du seuil maximum annuel défini à l'acte d'engagement de chaque lot, soit :

- un maximum de 80 000 euros HT pour le lot 1,
- un maximum de 80 000 euros HT pour le lot 2.

Les prix sont fermes pour la première période, et révisables lors de chaque reconduction.

Estimation du marché :

Pour le lot 1, le marché est estimé à 52 623.20 euros HT par an.

Pour le lot 2, le marché est estimé à 5 563 euros HT par an.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé :

- J.O.U.E du 11/12/2012
- B.O.A.M P du 11/12/2012
- Le Moniteur du 14/12/2012
- La Provence du 11/12/2012
- TPBM du 12/12/2012
- Profil acheteur du 07/12/2012

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.70
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.30

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2013 a décidé d'attribuer :

- le marché n°12M102 à la société QUALICONSULT pour un montant estimatif de 19.087,50 € HT correspondant au DQE n° 1 et un montant estimatif de 6.666,03 € HT correspondant au DQE n°2 « chantier masqué », le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} février 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°12M102 relatif à la prestation de contrôle technique attribué à la société QUALICONSULT de 19.087,50 € HT correspondant au DQE n° 1 et un montant estimatif de 6.666,03 € HT correspondant au DQE n°2 « chantier masqué », le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget de la CPA, fonction **413/020/313/314/322/33/90/20**, nature : **2031**

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés relatifs aux prestations intellectuelles pour les bâtiments et ouvrages divers de la C.P.A. (n°12M102 et 12M103)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013